

Vendredi 27 mars 2020

SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-42

Important/ Activité partielle / Dysfonctionnements du site de l'ASP

Chère adhérente, Cher adhérent,

Vous êtes nombreux à nous signaler des dysfonctionnements sur le site de l'ASP pour déposer votre demande préalable d'activité partielle.

Outre les délais fortement allongés pour recevoir votre identifiant, votre mot de passe et votre habilitation pour vous connecter au site, qui peuvent aller jusqu'à 8 jours, vous rencontrez également des problèmes pour déposer votre demande préalable, en raison du non rattachement de votre établissement à votre compte utilisateur.

Comme il est conseillé sur le site de l'ASP pour éviter les dysfonctionnements, nous vous conseillons de vous connecter au site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> en **utilisant le navigateur Firefox.**

Il est possible qu'une fois connecté via ce navigateur le problème persiste. Nous vous encourageons à attendre de nouveau 24 heures pour vous reconnecter à nouveau. Cette méthode a permis à certains d'entre vous de pouvoir accéder à la fiche établissement et de pouvoir déposer leur demande préalable.

IMPORTANT : Le site Activité partielle de l'ASP précise actuellement que l'extranet Activité partielle sera fermé à compter de 12h aujourd'hui lundi 30 mars 2020, pour permettre la mise en place de nouveaux paramètres de calcul de l'allocation versée au titre de l'activité partielle. Les employeurs ayant d'ores et déjà généré une demande d'indemnisation au titre des heures chômées de mars sont invités à attendre la fin de cette opération pour l'envoyer aux services de l'Etat, afin que le calcul de leur aide soit directement réalisé aux conditions plus favorables décidées par le Gouvernement.

Nous vous rappelons ci-dessous, les modalités de mise en place de l'activité partielle pour vos salariés:

Comment en bénéficier ?

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande préalable d'activité partielle peut être déposée en ligne à l'adresse suivante <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Pour éviter les dysfonctionnements, nous vous conseillons d'utiliser le navigateur Firefox.

Après avoir demandé la création d'un compte, vous recevrez sous 48 heures (actuellement les délais peuvent être allongés jusqu'à 8 jours) trois mails différents :

- Un premier mail contenant votre identifiant
- Un second mail contenant votre mot de passe
- Un troisième mail vous confirmera votre habilitation

Vous devriez alors pouvoir compléter la fiche Établissement en communiquant notamment vos coordonnées bancaires, l'effectif de votre entreprise, le nom de votre OPCO (il s'agit de l'AFDAS pour le secteur du spectacle,...)

Une fois ces renseignements renseignés, vous pourrez déposer votre demande préalable d'activité partielle. Cette demande devra préciser :

- Le motif de recours : choisir « circonstances exceptionnelles et préciser coronavirus)
- Les circonstances détaillées et la situation économique à l'origine de la demande
- La période prévisible de sous-emploi, qui peut s'étendre jusqu'au 30 juin 2020
- Le nombre de salariés concernés
- Le nombre d'heures chômées prévisionnelles

Après transmission de votre demande, la Direccte vous notifiera sa décision par courriel sous 48 heures. Nous vous rappelons que l'absence de réponse sous 48 heures vaut décision d'accord.

A l'échéance de la paie, vous rémunérez vos salariés sur la base de 70 % de leur rémunération habituelle.

Après paiement des salaires, vous adresserez votre demande d'indemnisation sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Cette demande devra renseigner pour chaque salarié, les heures hebdomadaires réellement travaillées (ou période de travail assimilée telles que les congés, arrêts maladie) et les heures réellement chômées.

L'allocation vous sera versée par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) dans un délai moyen de 12 jours.

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

SITE SNES @Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

Cet e-mail a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner .

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR

Cet e-mail a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner .

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR

Cet email a été envoyé à syndicat@spectacle-snes.org, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR